

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et
Associés

62 avenue du 8 mai 1945
64100 BAYONNE

V/REF : SL - PROVISION
N/REF : 2004 B 208 / 2009-R-25

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 20/05/2009,

SUIVANT ORDONNANCE PRESIDENTIELLE DU 20/05/2009 SUR REQUETE DU 15/05/2009
NOMINATION DE LA STE EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS - ST JEAN DE LUZ -

EN QUALITE DE COMMISSAIRE A LA SCISSION PR APPRECIER LES APPORTS EN NATURE FAIT
PAR LA STE 2 MORO A LA STE 2 MORO SOLUTIONS (509 574 539)+ ETABLIR RAPPORTS

Concernant la société

2 MORO
Société par actions simplifiée
maison dû Parc
Technopole Izarbel
64210 Bidart

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-R-25 le 20/05/2009

R.C.S. BAYONNE 452 559 909 (2004 B 208)

Fait à BAYONNE le 20/05/2009,

Le Greffier



R/2009/446

2009/R/85

Requête à Monsieur le président
du Tribunal de commerce de BAYONNE

Le soussigné :

Maître Vincent GUADAGNINO
représentant la SELARL "THEMIS – V. GUADAGNINO & Associés"
Société d'Avocats inscrits au Barreau de BAYONNE
dont le siège est à BAYONNE – 62, avenue du 8 mai 1945
en sa qualité de gérant de ladite société

Agissant en qualité d'Avocat de :

Tant de la société « 2 MORO »,

que de la société « 2 MORO SOLUTIONS »,

a l'honneur de vous exposer que :

La société 2 MORO, société par action simplifiée au capital de 420.000 euros, dont le siège social est à BIDART – Maison du Parc – Technopole Izarbel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 452 559 909,

et la société 2 MORO SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 94, promenade de la Barre 64600 ANGLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 509 574 539,

étudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société 2 MORO ferait apport à la société 2 MORO SOLUTIONS de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de recherche et de développement, moyennant la prise en charge par la société 2 MORO SOLUTIONS du passif correspondant et l'attribution à la société 2 MORO de parts sociales créées à titre d'augmentation de capital.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-22 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la scission, chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, également chargé, conformément aux articles L. 225-147, L. 236-10 dernier alinéa et L. 236-22 du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société 2 MORO à la société 2 MORO SOLUTIONS, et d'en faire rapport.

Fait à BAYONNE

Le 15 mai 2009

THEMIS
Vincent GUADAGNINO & Associés
Avocats au Barreau de BAYONNE
62, Av. du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
TEL. 05 59 42 30 33 Fax 05 59 42 27 98
SELARL au capital de 20.200 Euros
484 623 095 RCS de BAYONNE

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Ch. LAFOURCADE, Président du Tribunal de Commerce,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par :

- la SAS 2 MORO dont le siège social est à BIDART (64210), Maison du parc, Technopole Izarbel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le N° 452 559 909,
 - la SARL 2 MORO SOLUTIONS, dont le siège social est à ANGLET (64600), 94, Promenade de la Barre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le N° 509 574 539,
- assistées du Cabinet THEMIS,

Attendu que lesdites sociétés étudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société 2 MORO ferait apport à la société 2 MORO SOLUTIONS de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de recherche et de développement,

Vu les dispositions des articles L 236-10 et L 236-22 du Code de Commerce,

Ordonnons la nomination de:

La société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS
21,Rue Chauvin Dragon
64500 - SAINT JEAN DE LUZ

en qualité de commissaire à la scission chargé :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article R 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce,
- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature devant être effectués par la société 2 MORO à la société 2 MORO SOLUTIONS et d'en faire rapport, conformément aux articles L 225-147, L 236-10 dernier alinéa et L 236-22 du Code de Commerce.

Fait en notre Cabinet, à BAYONNE

Le 20 Mai 2009.

